

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 octobre 2013**

Décision n° **B-2013-4566**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition d'un appartement, d'une cave et d'un emplacement de parking formant respectivement les lots n° 1242, 1152 et 1432 de la copropriété Terraillon situés au 7, rue Jules Védrières et appartenant à M. et Mme Jean et Renée Chabert

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 10 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R., Mmes Peytavin, Frih, MM. David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Daclin (pouvoir à M. Brachet), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à Mme David M.), MM. Passi, Charles, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Barral), Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Laurent (pouvoir à M. Darne J.), MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Barge, Claisse, Rivalta, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

**Bureau du 9 octobre 2013****Décision n° B-2013-4566**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition d'un appartement, d'une cave et d'un emplacement de parking formant respectivement les lots n° 1242, 1152 et 1432 de la copropriété Terraillon situés au 7, rue Jules Védrines et appartenant à M. et Mme Jean et Renée Chabert**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T2, d'environ 53,92 mètres carrés, situé au quatrième étage, formant le lot n° 1242 avec les 233/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave, portant le numéro 15 au plan des caves, située au sous-sol, formant le lot n° 1152 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- un emplacement de parking, portant le numéro 75 au plan des parkings, formant le lot n° 1432 avec les 6/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 7, rue Jules Védrines à Bron et appartenant à monsieur et madame Jean et Renée Chabert,

Aux termes du compromis, monsieur et madame Chabert céderont les biens en cause à la Communauté urbaine, libres de toute location ou occupation, au prix de 58 000 €, conforme à l'avis de France domaine.

L'acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 6 juin 2013, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 58 000 €, d'un appartement, d'une cave et d'un emplacement de parking formant respectivement les lots n° 1242, 1152 et 1432 de la copropriété Terraillon, situés au 7, rue Jules Védrines à Bron et appartenant à monsieur et madame Jean et Renée Chabert, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 198 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2138 - fonction 824, pour un montant de 58 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2013.**